

DÉCISION DU MAIRE N°DEC20250070
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE POUR LA MISE
EN PLACE DES CHANTIERS ÉDUCATIFS**

Le maire de la ville de Saint-Chamond,

Vu les articles L. 2122-22, L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20230144 du conseil municipal en date du 23 octobre 2023, visée pour valoir récépissé le 26 octobre 2023 portant délégation d'attributions au maire en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la mise en place par le Département de la Loire d'un soutien à la mise en place du dispositif « Chantiers éducatifs »

Considérant que la commune peut solliciter des aides financières auprès du Département de la Loire dans le cadre de la réalisation de chantiers éducatifs sur son territoire

DÉCIDE

Art. 1er – De solliciter une subvention de 4 177,80€, équivalent à 422 heures travaillées, auprès du Département de la Loire dans le cadre de la mise en place de chantiers éducatifs sur la commune de Saint-Chamond à destination de jeunes âgés de 16 à 25 ans.

PROJET	COÛT DE L'OPERATION HT	SUBVENTION SOLLICITEE	AUTRES SUBVENTIONS SOLLICITEES
Financement de chantiers éducatifs sur la commune de Saint-Chamond	10 000€	4 177,80€	NEANT

Art. 2 – Un dossier de demande de subvention pour l'opération citée à l'article 1^{er} est déposé auprès du Département de la Loire pour solliciter une aide financière au titre de la réalisation de chantiers éducatifs.

Art. 3 – La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du conseil municipal sera publiée et transmise au préfet de la Loire.

Art. 4 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Art. 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent sa notification. Le tribunal administratif de Lyon pourra être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Chamond, le 21 mai 2025



Le maire,
Axel DUGUA